

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CF749

présenté par

M. Orphelin, Mme Rilhac, Mme Gaillot, Mme Fontaine-Domeizel, M. Daniel, M. Testé,
 M. Chalumeau, Mme Vanceunebrock, Mme Wonner, Mme Valetta Ardisson, Mme Riotton,
 Mme Bagarry, M. Galbadon, Mme Robert, M. Dombreval, Mme Sarles, M. Morenas, Mme Mörch,
 M. Alauzet, M. Besson-Moreau, Mme Tieгна, M. Vignal, M. Haury, M. Nadot, Mme Pompili,
 M. Perrot, M. Buchou, Mme Dupont, Mme Abba, Mme Meynier-Millefert, M. Martin, M. Chiche,
 Mme De Temmerman, Mme Le Feu, Mme Toutut-Picard, Mme Krimi, M. Delpon et M. Gouffier-
 Cha

ARTICLE 39**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	30 000 000	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	30 000 000
Interventions territoriales de l'État	0	0
Politique de la ville	0	0
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les aides du programme « Habiter mieux » destinées aux familles monoparentales, qui comptent parmi les ménages les plus vulnérables face aux situations de précarité énergétique, car elles manquent souvent de moyens pour y remédier. Ces ménages représentent environ 30 % des ménages du programme Habiter mieux, soit 15 000 ménages (sur 50 000 ménages). Le montant de cette surprime pourrait être fixé, par voie réglementaire, à 2000 euros. Ce renforcement des aides représenterait un coût global de 30M€.

En relevant les plafonds de dépenses pour les familles monoparentales, le présent amendement offre à ces ménages monoparentaux un soutien supplémentaire pour rénover énergétiquement leur bien en vue de sortir de la précarité énergétique.

Aussi, le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (comprenant le budget de l'Anah, action 3 « Lutte contre l'habitat indigne ») est abondé de 30M€. Conformément aux règles de la LOLF, pour équilibrer la mission, 30M€ d'économies sont réalisés en frais de fonctionnement dans le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (action 4 « Instrument de pilotage et d'étude »).